République Française
*Liberté Égalité Fraternité*

Clermont
de l'Oise

**Arrêté N° 2026 - 656**

# Arrêté portant d'autorisation d'installation d'un échafaudage
## KASA 60
## 21 Rue des Fontaines
## Le samedi 3 octobre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** la demande en date du 24 septembre 2026 de KASA 60 – ZA La Tuilerie 60290 Neuilly Sous Clermont qui sollicite le décalage de sa prestation du samedi 19 septembre au samedi 3 octobre 2026

**Sollicitant** l'installation d'un échafaudage pour le changement de deux vélux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne marche du chantier ;

**ARRETONS**

***ARTICLE 1*** **:** l'Arrêté du 15 septembre 2026 est abrogé
***ARTICLE 2*** : KASA 60 est autorisé à mettre en place un échafaudage devant le 21 Rue des Fontaines le samedi 3 octobre 2026 pour le changement de deux vélux charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes.
***ARTICLE 3 :*** KASA 60 est autorisé à occuper 2 places de stationnement devant le 21 Rue des Fontaines le samedi 3 octobre 2026 de 8h00 à 18h00
***ARTICLE 4*** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter au droit de l'échafaudage installé devant le 21 Rue des Fontaines,
***ARTICLE 5 :*** Un accès piéton sera laissé accessible et si nécessaire, des filets de protection seront mis en place pour les gravats par KASA 60. L'information des usagers sera assurée par une signalisation appropriée mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
***ARTICLE 6*** : Les dépôts nécessités par les travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédent 1 mètre. Ils seront éclairés pendant la nuit jusqu'à enlèvement complet.
***ARTICLE 7*** : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours.** Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.
***ARTICLE 8*** : le permissionnaire mettra en place la sécurité nécessaire au bon déroulement du chantier notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.
***ARTICLE 9*** : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 1,30 € / m² par jour, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.
***ARTICLE 10*** : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des autorisations d'urbanisme nécessaires pour toute modification du bâti existant.
***ARTICLE 11*** **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
***ARTICLE 12*** **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- KASA 60
- Police Municipale.
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 24 septembre 2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

*Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX*
*Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr*